

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal du 3 janvier 2019

Ce jeudi 3 janvier 2019 s'est tenue la séance d'installation du conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer.

Après une ouverture de séance par Monsieur Erick BEAUFILS, Maire sortant, Stéphanie POTET a été désignée secrétaire de séance. Monsieur BEAUFILS a appelé les conseillers et les a déclarés dans leurs fonctions. Il a recueilli les procurations.

Étaient présents: Michèle AGNES, Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Hubert BAZIN, Erick BEAUFILS, Sylvie BEAUFILS, Roseline BENOIST, Pascal BIREE, Lucienne BOUCHARD, Christophe BOURGEOT, Julien BURNEL, Gaétan COENEN, Daniel CORBET, Serge CORDIER, Valérie DAUVIN, Stéphanie DE SAINT DENIS, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Dominique FONTAINE, Alexandre GIARD, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Philippe GOSSELIN, Huguette GOUSSEREY, Delphine HARENG, Françoise K'DUAL, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Gérard LARSONNEUR, David LAURENT, Maryline LEBOUTEILLER, Jocelyne LECLERC, Claudine LEDOLLEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Germain LEJOLIVET, Michel LEMOSQUET, Stéphanie MAHE, Arlette MARESCQ, Philippe POIX, Stéphanie POTET, Patrice RUAULT, Manuel RIVET, Olivier SAVARY, Auguste TESSON, Thérèse VERON

Excusés : Éric BONTE, Marcel DESFLEURS, Jean-Jacques ELOI, Raymond GELIN, Christophe REGNAULT

Pouvoirs : Pierrette FILTOPOULOS ayant donné pouvoir à François LERAS
Jacky GAILLET ayant donné pouvoir à Béatrice GOSSELIN
Arnaud BRIANT ayant donné pouvoir à Stéphanie POTET

Monsieur Erick BEAUFILS passe directement la présidence de séance au doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, Monsieur Alexandre GIARD. Messieurs David LAURENT et Julien BURNEL sont déclarés assesseurs.

Monsieur Alexandre GIARD déclare le quorum atteint et fait appel à candidature aux fonctions de Maire.

Madame Béatrice GOSSELIN est seule candidate.

Un vote à bulletin secret a lieu et les assesseurs procèdent au dépouillement :

52 enveloppes sont dans l'urne :

- 48 voix pour Béatrice GOSSELIN
- 1 voix pour Christophe BOURGEOT
- 2 bulletins blancs
- 1 bulletin nul

Après ce premier tour de scrutin, la majorité absolue ayant été constatée, Monsieur Alexandre GIARD déclare Madame Béatrice GOSSELIN, Maire.

Madame Béatrice GOSSELIN prend la présidence de séance.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'il doit délibérer sur le nombre de postes d'adjoints à pourvoir. Elle rappelle les informations reçues des services de la Préfecture : nombre maximum d'adjoints de la commune nouvelle pour cette période transitoire :13

Après en avoir délibéré, il est décidé de fixer le nombre d'adjoints permettant de maintenir à ces fonctions tous les adjoints actuels des communes historiques.

- Considérant les 7 hommes et 6 femmes occupant les actuelles fonctions d'adjoints,
- Considérant « l'élection » de Béatrice Gosselin aux fonctions de Maire et donc plus à celles d'adjoints,
- Considérant alors le nombre de femmes adjoints porté à 5, le nombre d'hommes adjoints en place de 7,
- Considérant la volonté de maintenir tous les adjoints actuels aux fonctions d'adjoints de la commune nouvelle,
- Considérant l'obligation de parité avec un écart entre le nombre de femmes et d'hommes qui ne doit pas être supérieur à 1,
- Il est décidé d'augmenter de 1, ce nombre actuel d'adjoints en place (12) et de le porter à 13 pour maintenir tous les adjoints à leurs fonctions jusqu'au prochain renouvellement, tout en respectant les obligations en matière de parité : 7 hommes et 6 femmes.

LES MAIRES DELEGUES :

Pour les maires délégués, Madame le Maire rappelle les dispositions : Les maires des communes historiques sont élus maires délégués desdites communes historiques, de plein droit en application de l'article L.2113-12-2 du CGCT.

Ainsi, le conseil municipal acte de leur installation.

Soit :

- Maire délégué de Gouville s/Mer = Erick BEAUFILS
- Maire délégué de Boisroger = Michel LEMOSQUET
- Maire délégué de Montsurvent = Gisèle ALEXANDRE
- Maire délégué d'Anneville s/mer = Simone DUBOSCQ
- Maire délégué de Servigny = Daniel CORBET

ELECTION DES ADJOINTS :

Madame le Maire rappelle les dispositions pour l'élection des adjoints, qui se fait à bulletin

secret. Ils sont élus, dans les communes de + de 1 000 habitants au scrutin de liste (Il s'agit de listes " bloquées " comportant des candidats de chaque sexe. L'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à un), à la majorité absolue, sans panachage et soumis à la parité.

Madame le Maire fait appel à candidatures des listes et présente sa liste. Aucune autre liste n'est présentée.

Après un vote à bulletin secret et après un premier tour de scrutin, la liste de Madame le Maire est élue à la majorité absolue (48 voix pour et 4 bulletins blancs).

Sont déclarés aux fonctions d'adjoints et dans cet ordre :

1. Jean-Pierre LEGOUBEY
2. Valérie LAISNEY
3. François LEGRAS
4. Françoise K'DUAL
5. Yves GOSSELIN
6. David LAURENT
7. Arlette MARESCQ
8. Christophe BOURGEOT
9. Lucienne BOUCHARD
10. Cécile DUREL
11. Jean LAMY
12. Alexandre GIARD
13. Pascale DUBOSCQ

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES ET ADJOINTS :

Madame le Maire rappelle que les services de la Préfecture nous ont donné les nouvelles dispositions relatives au calcul des indemnités de la commune nouvelle, pour la période transitoire.

En l'occurrence l'enveloppe globale MAXIMUM est la suivante :

1. Pour le Maire et les adjoints

Maire = 43 % de l'indice 1022

Adjoints = 16.5 % de l'indice 1022

Donc sur la base de 13 adjoints : 9 966.95 €

2. Pour les Maires délégués

Gouville s/Mer avec 2 332 habitants : 43 % de l'indice 1022

Montsurvent avec 429 habitants : 17 % de l'indice 1022

Anneville s/Mer avec 246 habitants : 17 % de l'indice 1022

Servigny, avec 199 habitants : 17 % de l'indice 1022

Boisroger, avec 262 habitants : 17 % de l'indice 1022

Donc une enveloppe MAXIMUM pour les maires délégués de 4 296.42 €

Considérant cette enveloppe globale, il est décidé à l'unanimité de maintenir les actuelles indemnités de fonction à tous les élus, soit :

Montsurvent : 2 adjoints à 220.98 € (441.96 €)

1 Maire délégué à 569.18 €

Anneville : 2 adjoints à 220.98 € (441.96 €)

1 Maire délégué à 569.18 €

Servigny : 1 adjoint à 220.98 €

1 Maire délégué à 569.18 €

Boisroger/Gouville : Madame Pascale DUBOSCQ renonce à son indemnité donc 7 x 502.21 € = 3 515.47 €

1 Maire délégué de Boisroger, actuellement à 502.21 € : il est décidé à l'unanimité de lui redonner la même indemnité que les autres Maires délégués, et qui était son indemnité de fonction de Maire de Boisroger avant commune nouvelle de 2016, soit **569.18 €**

1 Maire délégué de Gouville, qui était à 1 195.55 €, à la demande Monsieur Erick BEAUFILS, Maire délégué de Gouville s/mer, il est décidé à l'unanimité de baisser cette indemnité de 200 €, soit 995.55 €

1 Maire de la commune nouvelle, basé sur l'ancienne indemnité du Maire de Gouville soit 1 195.55 €, qu'il est décidé à l'unanimité d'augmenter de 200 €, soit **1 395.55 €**

Sur cette base l'enveloppe globale utilisée sera de **9 288.19 €**. Madame le Maire rappelle qu'il faut la rapprocher de la somme correspondant au cumul des indemnités, avant la création de la commune nouvelle, des Maires de Montsurvent, Gouville, Servigny, Anneville, Monsieur le Maire délégué de Boisroger et tous les adjoints de toutes les communes historiques qui était de **8 527.88 €**. Donc une hausse de 760 .31 €.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE NOUVELLE AU SEIN DE L'EPCI, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COUTANCES MER ET BOCAGE:

Cette désignation ne pourra avoir lieu qu'après l'édition de l'arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges. Madame le Maire rappelle que le conseil municipal devra délibérer avant le 25 janvier sur la répartition des sièges, prévue selon les modalités du droit commun. Monsieur Erick BEAUFILS déplore que le territoire d'Anneville s/Mer, nouvel arrivant dans la communauté de communes, n'ouvre pas droit à un représentant supplémentaire.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES :

Projet des commissions municipales selon les choix reçus des différents conseillers municipaux de toutes les communes : il est décidé de soumettre ces constitutions de commission à vote à main levée.

A l'unanimité, il est décidé de créer les 8 commissions suivantes et de leur composition comme suit :

Commission

Nom des élus

Action sociale CCAS / Banque Alimentaire Gestion des habitats groupés Gestion des HLM	- Françoise K'DUAL de Gouville s/mer - Gisèle ALEXANDRE de Montsurvent - Cécile DUREL de Servigny - Philippe POIX de Servigny - Marcel DESFLEURS d'Anneville s/mer - Simone DUBOSCQ d'Anneville s/mer - Michèle AGNES de Gouville s/mer - Sandrine LEJEUNE de Gouville s/mer - Valérie LAISNEY de Gouville s/mer - Lucienne BOUCHARD de Boisroger - Michel LEMOSQUET de Boisroger - Jacky GAILLET de Gouville s/mer - Pascale DUBOSCQ de Gouville s/mer - Claudine LEDOLLEY de Gouville s/mer - Roseline BENOIST de Montsurvent - Delphine HARENG de Montsurvent
---	--

Commission

Petite enfance Enfance Jeunesse cantine Sports (animations) Vie associative Bulletin municipal	- Valérie LAISNEY de Gouville s/mer - Erick BEAUFILS de Gouville s/mer - Simone DUBOSCQ d'Anneville s/mer - Maryline LEBOUTEILLER de Servigny - Stéphane DE SAINT DENIS de Servigny - Cécile DUREL de Servigny - Roseline BENOIST de Montsurvent - Delphine HARENG de Montsurvent - Manuel RIVET de Gouville s/mer - Stéphanie POTET de Boisroger - Sandrine LEJEUNE de Gouville s/mer - Pascale DUBOSCQ de Gouville s/mer - Jacky GAILLET de Gouville s/mer
--	--

Commission

PLU – Urbanisme Assainissement Équipements sportifs travaux	- Jean-Pierre LEGOUBEY de Gouville s/mer - Daniel CORBET de Servigny - François LEGRAS de Gouville s/mer - Simone DUBOSCQ d'Anneville s/mer - Delphine HARENG de Montsurvent - Christophe BOURGEOT de Montsurvent - Germain LEJOLIVET de Montsurvent - David LAURENT de Boisroger - Michel LEMOSQUET de Boisroger
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Sylvie BEAUFILS de Gouville s/mer - Gérard LARSONNEUR de Gouville s/mer - Auguste TESSON de Gouville s/mer - Stéphanie GODEFROY d'Anneville s/mer - Gisèle ALEXANDRE de Montsurvent
--	---

Commission

<p>Aménagement / Travaux plage + littoral Espaces verts - Fleurissement Entretien voirie non revêtue Entretien cimetières</p>	<ul style="list-style-type: none"> - François LEGRAS de Gouville s/mer - Michel LEMOSQUET de Boisroger - Jean-Jacques ELOI d'Anneville s/mer - Stéphanie MAHE d'Anneville s/mer - Raymond GELIN d'Anneville s/mer - Dominique FONTAINE de Montsurvent - Serge CORDIER de Montsurvent - Germain LEJOLIVET de Montsurvent - Christophe BOURGEOT de Montsurvent - Yves GOSSELIN de Gouville s/mer - Michèle AGNES de Gouville s/mer - Sylvie BEAUFILS de Gouville s/mer - Gérard LARSONNEUR de Gouville s/mer - Gaëtan COENEN de Gouville s/mer - Auguste TESSON de Gouville s/mer - Philippe GOSSELIN de Gouville s/mer
---	---

Commission

<p>Bâtiments : Entretien et Investissements Voirie neuve recouverte et voirie revêtue Camping : Entretien et Investissements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Yves GOSSELIN de Gouville s/mer - Christophe BOURGEOT de Montsurvent - Marcel DEFLEURS d'Anneville s/mer - Jean LAMY de Montsurvent - Michèle AGNES de Gouville /mer - David LAURENT de Boisroger - Françoise K'DUAL de Gouville s/mer - Gérard LARSONNEUR de Gouville s/mer - François LEGRAS de Gouville s/mer - Philippe GOSSELIN de Gouville s/mer - Auguste TESSON de Gouville s/mer
--	---

Commission

<p>Entretien de voirie non recouverte Entretien des canaux et cours d'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - David LAURENT de Boisroger - Alexandre GIARD d'Anneville s/mer - François LEGRAS de Gouville s/mer - Jean-Pierre LEGOUBEY de Gouville s/mer - Olivier SAVARY de Servigny - Stéphanie GODEFROY d'Anneville s/mer - Raymond GELIN d'Anneville s/mer - Huguette GOUSSEREY d'Anneville s/mer
---	---

Commission

Culture et patrimoine Animations, communications et animations touristiques	- Arlette MARESCQ d'Anneville s/mer - Lucienne BOUCHARD de Boisroger - Jacky GAILLET de Gouville s/mer - Erick BEAUFILS de Gouville s/mer - Valérie LAISNEY de Gouville s/mer - Thierry BASTARD de Servigny - Huguette GOUSSEREY d'Anneville s/mer - Roseline BENOIST de Montsurvent - Manuel RIVET de Gouville s/mer - Stéphanie POTET de Boisroger - Gaëtan COENEN de Gouville s/mer
--	--

Commission

Gestion des biens mobiliers (Locations mensuelles et saisonnières)	- Simone DUBOSCQ d'Anneville s/mer - Béatrice GOSELIN de Gouville s/mer - David LAURENT de Boisroger - Françoise K'DUAL de Gouville s/mer - Gisèle ALEXANDRE de Montsurvent - Sylvie BEAUFILS de Gouville s/mer - Jacky GAILLET de Gouville s/mer
---	---

AUTRES COMMISSIONS :

Pour le CCAS, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer le CCAS de la commune nouvelle et de prévoir 16 membres dont 8 issus du conseil municipal. Le Maire en étant président.

L'élection des 8 membres élus par le conseil municipal s'est faite à bulletin secret, au scrutin de liste. Une seule liste a été présentée et a été élue avec 51 voix pour et un bulletin blanc :

- 1 : Françoise K'DUAL
- 2 : Simone DUBOSCQ
- 3 : Gisèle ALEXANDRE
- 4 : Cécile DUREL
- 5 : Lucienne BOUCHARD
- 6 : Michèle AGNES
- 7 : Jacky GAILLET
- 8 : Valérie LAISNEY

- AUTANT de membres sont nommés par le maire, extérieurs au CM et participant à

des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune :

- 1 : un représentant des associations familiales : Jean ALEXANDRE de Gouville s/mer
- 2 : un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et la lutte contre l'exclusion : Nadège K'DUAL de Boisroger
- 3 : un représentant des associations de retraités et des personnes âgées : Arlette LELIEVRE de Servigny
- 4 : un représentant des associations des personnes handicapées : Francine CHEVREL de Gouville s/mer
- 5 : Une autre personne sera prochainement désignée par Madame le Maire
- 6 : Francine BOURGEOT de Montsurvent
- 7 : Sylvie LEMOUTON
- 8 : Michel LEMOSQUET de Boisroger

Et le conseil municipal décide de s'entourer de personnes qualifiées, qui seront invitées, mais n'auront pas le droit de voter : Delphine HARENG, Serge LEBOUTEILLER et Roseline BENOIST

Pour la Commission d'appels d'offres :

Dans les communes de moins de 3 500 habitants = elle sera constituée ainsi :

- le maire (président)
- - + 3 membres issus du CM élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste et autant de suppléants

Madame le Maire rappelle, que depuis la récente réforme des dispositions applicables aux marchés publics, en application de l'article D. 1411-5 du CGCT, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt de listes ».

Par conséquent, il convient dans une première délibération de déterminer les conditions de dépôt de listes, avant de procéder, dans une deuxième délibération ultérieure, à l'élection de leurs membres.

Il est décidé à l'unanimité que ces **listes** puissent être adressées au plus tard vendredi 11 janvier 2019 :

- par courrier à l'attention du Maire en Mairie de Gouville
- ou par mail à l'adresse : s.gale.gouville@orange.fr
- et que l'élection des membres de la CAO soit alors inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Pour La commission communale des impôts directs (CCID) :

Sa composition devant intervenir dans les 2 mois qui suivent l'installation du CM, et le conseil municipal devant retenir 32 noms, il est décidé **de reporter sa composition à une prochaine réunion.**

Pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) :

Il est décidé de procéder à un vote à main levée. Le SIAEP ayant voté de maintenir 2 titulaires par commune historique, soit 8 : il est décidé de maintenir les représentants des communes historiques, ainsi sont élus à l'unanimité :

- Jean-Pierre LEGOUBEY
- Yves GOSSELIN
- Daniel CORBET
- Olivier SAVARY
- Gisèle ALEXANDRE
- Dominique. FONTAINE
- Simone DUBOSCQ
- Alexandre GIARD

Pour le Syndicat « Secteur d'Énergie » : SDEM

Il est décidé de procéder à un vote à main levée. Sont élus à l'unanimité, 2 titulaires :

- Erick BEAUFILS
- Jean LAMY

Pour délégué à l'assistance de gestion Manche Numérique :

Il est décidé de procéder à un vote à main levée. Est élue à l'unanimité, 1 titulaire :

- 1 titulaire : proposition = Arlette MARESCQ

Pour la commission de contrôle (listes électorales) : 3 titulaires + 3 suppléants

Sa composition est arrêtée par le Préfet, par un arrêté Préfectoral. Pas de suppléants de prévus de manière stricte dans le code électoral, mais cela semble indispensable car lors d'une réunion, si un seul membre est absent la réunion devra être annulée.

Il est décidé de procéder à un vote à main levée. Sont élus à l'unanimité, 3 titulaires et 3 suppléants :

- 3 TITULAIRES :

- 1 membre issu du CM, qui ne peut pas être Maire, maire délégué ni adjoint = Auguste TESSON de Gouville s/mer
- 1 électeur VOLONTAIRE et disponible, qui ne peut pas être issu du CM, délégué de l'administration = Etienne CHALVET de Servigny
- 1 électeur VOLONTAIRE et disponible, qui ne peut pas être issu du CM, délégué du Tribunal de grande instance = Marcel GOURGAND de Montsurvent

➤ 3 SUPPLEANTS :

- 1 membre issu du CM, qui ne peut pas être Maire, maire délégué ni adjoint = Jacky GAILLET de Gouville s/mer
- 1 électeur VOLONTAIRE et disponible, qui ne peut pas être issu du CM, délégué de l'administration = Marie-Thérèse RAPILLY d'Anneville s/mer
- 1 électeur VOLONTAIRE et disponible, qui ne peut pas être issu du CM, délégué du Tribunal de grande instance = Gilles LEPLANQUAIS de Boisroger

Pour l'réfèrent Défense Nationale

Il est décidé de procéder à un vote à main levée. Est élu à l'unanimité:

- Gaëtan COENEN

Pour l'réfèrent Sécurité Routière

Il est décidé de procéder à un vote à main levée. Est élu à l'unanimité:

- Gérard LARSONNEUR

Pour le centre Départemental d'Action sociale (personnel communal) :

Il est décidé de procéder à un vote à main levée. Sont élus à l'unanimité:

- 1 titulaire Jacky GAILLET
- 1 suppléant Lucienne BOUCHARD

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier les délégations suivantes à Madame le Maire :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise les domaines dans lesquels le conseil

municipal peut autoriser, en tout ou partie, le maire à agir pendant la durée de son mandat. Le conseil municipal devant préciser expressément les domaines concernés.

- Après avoir pris connaissance de cet article et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier au Maire les délégations suivantes :
- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, **dans la limite de 1 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses **pour une durée de douze ans**;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **dans une enveloppe de 4 600 €**;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant toutes les juridictions, le Tribunal Administratif, La Cour d'Appel et le Conseil d'État**;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 1 000 €**
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 200 000 €**;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES

Afin de simplifier leurs procédures, les collectivités sont appelées à transmettre par voie électronique les actes à soumettre au contrôle de légalité, via un dispositif homologué de télétransmission. L'Etat a donc mis en place un dispositif d'aide au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales intitulé « ACTES », qui permet l'envoi sécurisé des documents soumis à ce contrôle.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de renouveler la convention relative à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires de la commune nouvelle à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

En effet, afin de poursuivre la télétransmission des actes de la commune nouvelle, le conseil municipal accepte à l'unanimité le principe de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires et autorise Madame le Maire à signer une nouvelle convention avec le Préfet.

CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE LA COMMUNE

Il appartient au conseil municipal de la commune nouvelle de délibérer dès cette première séance afin de doter la collectivité de ce premier niveau de l'organigramme en créant les emplois fonctionnels de direction de son choix. Ainsi, Madame Lucie LEBRUN ayant quitté la salle, le conseil municipal décide à l'unanimité le renouvellement de l'emploi fonctionnel

de directeur général des services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet à compter de ce 3 janvier 2019 et de reconduire Madame Lucie LEBRUN dans sa fonction. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à saisir la Commission Administrative Paritaire.